



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 30 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Azerbaïdjan : amendement au projet de résolution A/54/L.64

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Après le paragraphe 15, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

Appuie pleinement les activités de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe visant à parvenir à un règlement pacifique au conflit dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan et alentour, et se félicite de la coopération dans ce domaine entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;